



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Etat de collocation et inventaire

Date de publication: SHAB 15.11.2021

Publications supplémentaires: KABGE 15.11.2021

Date d'échéance prévue: 15.11.2026

Numéro de publication: KK04-0000023233

Entité de publication

Office des faillites de l'Etat Genève, Route de Chêne 54, 1211 Genève 6

Etat de collocation et inventaire MADINA SA

Débiteurs:

MADINA SA
CHE-103.215.572
Rue du Marché 3
1204 Genève

Remarques juridiques:

Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse devant le tribunal du lieu de la faillite, dans les 20 jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.

Publication selon les art. 221, 249 et 250 LP.

Délai de dépôt de l'état de collocation: 20 jours

Fin du délai: 05.12.2021

Délai de contestation de l'inventaire: 10 jours

Fin du délai: 25.11.2021

Lieu de dépôt des documents:

Office cantonal des faillites, route de Chêne 54, case postale, 1211 Genève 6

Contact pour la plainte:

Cour de justice, Chambre de surveillance des OPF, place du Bourg-de-Four 1, case postale 3108, 1211 Genève 3

Contact pour l'action en contestation:

Tribunal de première instance, rue de l'Athénée 6-8, case postale 3736, 1211 Genève 3

Remarques:

Pour tout renseignement:

Groupe 3 + 41 22 3888903 - Virginie Pesant (T. dir : + 41 22 3888928)

F20180143

But :

opérations et transactions financières, notamment au moyen de prêts, de crédits garantis et de dépôts auprès de tiers, ce pour un nombre maximum de vingt clients; transactions sur des devises étrangères et les métaux précieux, ainsi que sur les produits dérivés non standardisés; gérance de fortunes; services en relation avec les placements et les investissements (cf. statuts pour but complet).

Un/des bien/s porté/s à l'inventaire fait/font l'objet de revendication en propriété de tiers. Le délai pour contester la revendication et requérir la cession des droits de la masse est de 20 jours dès la présente publication.